

Province de
LIEGE

Arrondissement
de HUY

COMMUNE
de

BURDINNE
4210

Extrait du Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 6 novembre 2019

Présents

Monsieur Christine BOUCHE, Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Messieurs Dominique BOVENISTY et Christian ELIAS, Echevins

~~Madame Laurence FRANQUIN, Monsieur Alexandre GIROULLE, Madame Laurence DELIER, Monsieur Hugues JOASSIN, Madame Sabine GILLMANN, Monsieur Ghislain CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, Marie CHIARELLI, Conseillers~~

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

-Redevance pour la recherche et la délivrance d'informations généalogiques :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment les articles L1122-20 (séance publique), L1122-27 (manière de voter), L1122-30 à -32 (attributions conseil communal) et L3131-1 §1^{er}, 3^o (tutelle d'approbation) ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de la Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et qu'il s'agit là du but principal du règlement redevance ;

Attendu que les services administratifs communaux sont sollicités pour des informations généalogiques ;

Considérant que le temps consacré à ces tâches de recherches peut être d'importance ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ces prestations ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le principe d'autonomie communale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 22 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussions ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1^{er}: Il est établi, au profit de la Commune de Burdinne, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2024, une redevance pour la recherche et la délivrance d'informations généalogiques.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à 5 € par demande augmenté du coût de la copie, le cas échéant.

Toutefois, lorsque la demande requiert de la part de l'agent communal une prestation de plus d'une heure de travail, la redevance est fixée à 25 € par heure, toute fraction d'heure au-delà de la première, étant comptée comme une heure entière.

Article 3 : Le coût des copies est fixé selon le tarif suivant :

- Papier blanc et impression noire format A4 : 0,15€ par page ;
- Papier blanc et impression noire format A3 : 0,17€ par page ;
- Papier blanc et impression en couleur format A4 : 0,62€ par page ;
- Papier blanc et impression en couleur format A3 : 1,04€ par page ;

Article 4 : La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui en fait la demande.

-Article 5 : La redevance est payée au comptant par le demandeur contre la remise d'une preuve de paiement.

-Article 6 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40§1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation soit devant les juridictions civiles.

-Article 7 : La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption par le Conseil communal, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-Article 8 : Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-Article 9 : Il deviendra applicable le jour de sa publication par voie d'affichage.

Par le Conseil,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

La Présidente,
Christine BOUCHE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY



Le Bourgmestre,
Frédéric BERTRAND